



## COMPTE-RENDU DE REUNION

**Date de la réunion : 5 septembre 2019**  
**OBJET : Conseil Communautaire**

**Service émetteur : Administration Générale**  
**Rédacteur :**  
**Date du compte-rendu : 20 septembre 2019**

**Présents:** Gilles PIERRE, Michel FRISON, Gérard SEMIOND, Robert ETIENNE, Jean CONREAUX, Carole ROBERT, Jean-Pierre RIPPERT, Roger MOUTIER, Gérard GUIMBERT, Patrick VIGNE, Marie-Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Martin FAURE, Ghislaine LOMBARD, Serge GIORDANO, Michel CHEYLAN.

**Pouvoirs :** Michel ENGILBERGE à Gilles PIERRE.  
Jean Robert RICHARD à Michel FRISON.  
Jean-Lin PAUL à Robert ETIENNE.  
Alain JEANNE à Jean CONREAUX.  
Claire CHRISTIAN à Gérard GUIMBERT.  
Joël GIRAUD à Patrick VIGNE.  
Francis CHAUD à Cyrille DRUJON D'ASTROS.

**Excusés :** Gilberto AVERSA, Mary Lyne VAUCHERE, Camille FAURE.

Le Président et accueille l'assemblée à la Maison du Canton.

- a) Michel FRISON est nommé secrétaire de séance.
- b) Le compte rendu du conseil communautaire du 25 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### **CABINET**

#### 1- Arrêt du SCOT et bilan de concertation.

Le Président présente le projet du SCOT composé du rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable et du document d'orientations et d'objectifs.

Le Conseil Communautaire décide d'arrêter le projet de SCOT ARRETE le projet de SCOT du Pays des Ecrins tel qu'il a été présenté, et d'approuver le bilan de la concertation.

La présente délibération ainsi que le projet de SCOT seront transmis pour avis aux personnes publiques devant être consultées sur le projet de SCOT en application des dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, dit que le projet de SCOT sera transmis à l'autorité environnementale, et à l'issue de ces consultations, ce projet de SCOT sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

Le Président est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise en Préfecture, et sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays des Ecrins des communes la composant conformément aux dispositions de l'article R. 143-7 du Code de l'Urbanisme.

#### Voté à l'unanimité

### **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX**

#### 2- Attribution du marché public de travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale des Écrins.

Le président rappelle à l'assemblée que la collectivité mène un programme de réhabilitation de la piscine intercommunale du Pays des Ecrins sur la commune de l'Argentière La Bessée.

Ces travaux ont pour objectif de répondre aux observations de l'ARS concernant l'hygiène et la sécurité, mais aussi de mettre en conformité la piscine aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. De plus, la rénovation énergétique

apportera une qualité esthétique, d'ambiance et de confort conformément à la démarche de qualité environnementale et de développement durable.

Le dossier de travaux se répartit comme suit :

15 lots

Lot 1 - démolition - gros œuvre

Lot 2 - charpente - couverture - bardages

Lot 3 - étanchéité

Lot 4 - menuiserie extérieure aluminium

Lot 5 - cloisons - faux plafonds

Lot 6 - isolation extérieure - enduits - parements pierre collée

Lot 7 - menuiseries intérieures

Lot 8 - carrelage - revêtements de sols et de murs

Lot 9 - serrurerie

Lot 10 - mobilier de vestiaires

Lot 11 - peinture

Lot 12 - chauffage - ventilation - plomberie sanitaire

Lot 13 - filtration - traitement d'eau

Lot 14 - électricité

Lot 15 - bassin inox polymérisé

6 tranches

Tranche ferme : vestiaires, accueil, MNS

Tranche Conditionnelle 1 : Façades halle bassin

Tranche Conditionnelle 2 : Parois intérieures halle bassin

Tranche Conditionnelle 3 : Toiture halle bassin

Tranche Conditionnelle 4 : Bassin sportif & plages

Tranche Conditionnelle 5 : Bassin extérieur & plages

5 options

Option 1 : Remaniement dalles béton

Option 2 : joints époxy pédiluves

Option 3 : joints époxy bassin

Option 4 : Gestion casiers badges RFID

Option 5 : Contrôle d'accès

L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par l'Atelier MARCHAND, a procédé à l'analyse des offres pour une présentation en Commission d'Appel d'Offres le mercredi 4 septembre 2019.

La Commission d'appel d'offres propose à l'assemblée de retenir les entreprises comme suit :

Lot 1 : SARL Alpes Travaux Services pour un montant de 198 159.74 € HT en tranche ferme / 6 982.00 € HT en TC2 / 39 168.85 € HT en TC4 / 42 472.35 € HT en TC5 / 2 200 € HT en option 1.

Lot 2 : Davin Charpentes pour un montant de 150 921.85 € HT en tranche ferme / 10 868.20 € HT en TC1 / 10 193.75 € HT en TC2.

Lot 3 : SARL Gecalpes pour un montant de 17 093.55 € HT en tranche ferme / 126 919.00 € HT en TC3.

Lot 4 : Alpes Provence Menuiseries pour un montant de 43 723.55 € HT en tranche ferme / 16 768,80€ HT en TC1.

Lot 5 : SARL Barbieri pour un montant de 15 347.55 € HT en tranche ferme

Lot 6 : Alphant Peinture pour un montant de 7 347.55 € HT en tranche ferme / 4 355.71 € HT en TC1 / 3 348.54 € HT en TC2.

Lot 7 : SAS Menuiserie de la Tour pour un montant de 12 155.95 € HT en tranche ferme.

Lot 8 : SARL Gap carrelage pour un montant de 56 908.52 € HT en tranche ferme / 2 085.43 € HT en TC2 / 79 065.81 € HT en TC4 / 6 188.16 € HT en TC5 / 478.91 € HT en option 2 / 38 779.38 € HT en option 3.

Lot 9 : SAS Masse constructions métalliques pour un montant de 24 599.00 € HT en tranche ferme / 13 233.00€ HT en TC1.

Lot 10 : NAVIC SASU pour un montant de 53 444 € HT en tranche ferme / 3 277.50 € HT en TC2 / 22 260 € HT en option 4.

Lot 11 : Alphant Peinture pour un montant de 10 958.30 € HT en tranche ferme / 15 363.92 € HT en TC2.

Lot 12 : IDEX Energie pour un montant de 420 404.55 € HT en tranche ferme.

Lot 13 : SARL Loisirs piscines 05 pour un montant de 177 549.10 € HT en tranche ferme / 12 435.56 € HT en TC4 / 1 874.48 € HT en TC5.

Lot 14 : EURL Palumbo pour un montant de 42 442 € HT en tranche ferme / 8 510 € HT en option 5.

La Commission d'appel d'offres propose de ne pas donner suite au lot 15 Bassin inox polymérisé, ces travaux ne sont pas financés par les subventions attribuées et la réalisation technique n'étant pas nécessaire à la réhabilitation de la piscine à ce stade.

Le Président rappelle à l'assemblée que le choix est fait sur l'ensemble des tranches et options mais que ces dernières ne seront déclenchées qu'au fur et à mesure de la réalisation des travaux par ordre de service du maître d'ouvrage. Ceci s'explique notamment par le fait que seuls les diagnostics structures seront à même de définir la possibilité technique de réaliser la TC3 du Lot3.

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer le marché comme présenté ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre du marché et à engager les tranches conditionnelles et options selon les financements complémentaires et le résultat du diagnostic structure.

**Voté à l'unanimité**

## **AMENAGEMENT ET TRANSPORT**

### **3- Maison de santé Gyronde à Vallouise : Fixation de tarif de location du local « Médecin 1 ».**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes s'est engagée dans un projet de construction de maison de santé en deux pôles.

Le pôle Durance étant fonctionnel, la collectivité a entrepris la construction de la maison de santé Pole Gyronde située sur la commune de Vallouise-Pelvoux.

La maison de santé se décompose de divers lots prévus pour les fonctions suivantes : Kinésithérapeutes, infirmiers, médecins, dentiste, bureau nomade, psychologue et pharmacie.

Le Président rappelle à l'assemblée que le bureau « médecin 1 » d'une superficie de 35,96 m<sup>2</sup> a été loué par Mmes SCHWINT Sandrine et GALLOT Stéphanie, Médecins à Vallouise-Pelvoux selon un bail professionnel à compter du 30 avril 2018.

Par courrier recommandé du 27 mars 2019 dans le respect des termes du bail, les locataires ont demandé à mettre fin à cette location.

Dans le même temps, Dr BERGER, médecin généraliste a déposé une demande pour la location de ce bureau « medecin1 » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

L'occupation du local devra être uniquement destinée à la pratique d'une profession dans le domaine du médical.

Le Président propose à l'assemblée que soit signé un bail de location avec M. BERGER pour occuper le bureau médecin 1 de la maison de santé aux conditions suivantes :

- Bail de location à durée interminée avec possibilité de résiliation dont les conditions seront fixées dans l'acte.
- Loyer à hauteur de 450,55 € TTC par mois pour une surface de 35,96 m<sup>2</sup>. Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.
- Les charges locatives seront facturées séparément du loyer (électricité, charges des parties communes...).

Le Conseil Communautaire accepte la location du local « Médecin 1 » au Docteur BERGER, valide le loyer à hauteur de 450, 55 € TTC par mois ainsi que les conditions générales d'occupation de la maison de santé et autorise le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de la location.

**Voté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président  
Cyrille DRUJON PASTROS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS  
DES ECRINS